



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 22 octobre 2020

n° 132-20 C

Objet : RD - Approbation de la convention de projet sur le secteur Bressieux sur la commune de Bassens

- date de convocation le 16 octobre 2020
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-deux octobre à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à La Ravoire, espace Jean Blanc, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 58

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerinck - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt - Benoit Perrotton - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Walter Sartori - Alexandra Turnar - Lionel Mithieux - Franck Morat
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Dany Jacquemoud-Collet
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Frédéric Bret - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	Max Joly
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Pierre Duperier

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 18

de Jimmy Bâabâa à Pierre Brun - de Jean-François Beccu à Isabelle Dunod - de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Sophie Bourgade à Martin Noblecourt - de Jean-Pierre Casazza à Claudine Bonilla - de Corinne Charles à Franck Morat - de Julien Donzel à Josette Rémy - de Philippe Ferrari à Cécile Trahand - de Sandrine Garcin à Aloïs Chassot - de Chantal Giorda à Alexandre Gennaro - de Sylvie Koska à Alexandra Turnar - de Martine Lambert à Alain Thieffenat - de Raphaële Mouric à Christelle Favetta-Sieyes - de Gaetan Pauchet à Michel Camoz - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Cyndie Picot à Farid Rezzak - de Claire Plateaux à Marie Bénévise - de Christophe Richel à Jean-Marc Léoutre

- conseillers excusés : 6

Christèle Blambert - Stéphane Bochet - Luc Meunier - Damien Regairaz - Bruno Stellian - Thierry Tournier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 22 octobre 2020

délibération n° 132-20 C

objet **RD - Approbation de la convention de projet sur le secteur Bressieux sur la commune de Bassens**

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle que plusieurs communes de l'agglomération sont engagées dans la conduite d'opérations d'aménagement, dont l'objectif est de mener à bien des projets urbains répondant à des enjeux croisés en termes de logement, d'équipements publics, de qualité de vie, de mobilité, de paysage, etc.

Différentes opérations immobilières indépendantes sont projetées dans le secteur de la mairie de Bassens, sur environ 5,5 hectares pour un total d'environ 20 000 m² de surface de plancher représentant environ 260 logements.



Les besoins des futurs occupants sur ce secteur impliquent pour la commune de Bassens et pour la Communauté d'agglomération :

- de créer un groupe scolaire permettant d'augmenter la capacité d'accueil d'enfants,
- de réaliser une aire de jeux,
- de réaliser la voie nouvelle dite « route de la Ferme », assurant la desserte de futurs tènements et de la mairie de Bassens,
- après accord à intervenir au niveau de la Communauté d'agglomération sur les modalités d'exercice de la compétence pluviale, de réaliser un bassin de rétention assurant la gestion pluviale du bassin versant dont le dimensionnement tient compte des futures urbanisations.

Pour les secteurs 2 à 5, les promoteurs, compte tenu de la nécessité des équipements publics à réaliser pour leurs projets de construction, acceptent de contribuer financièrement à la réalisation des équipements décrits ci-dessus, dans les conditions prévues par les articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme, en plus de la réalisation et du financement de leurs équipements propres au sens de l'article L.332-15 du même code.

Parallèlement à la première convention de PUP et à la convention en annexe, la Communauté d'agglomération a approuvé un périmètre de PUP élargi pour la réalisation des équipements publics décrits ci-dessus, sur les secteurs 2 à 5.

Sur le secteur 1, le régime de taxe d'aménagement part communale est maintenu.

La commune de Bassens et la Communauté d'agglomération s'engagent à achever les travaux qui leur incombent, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- réalisation de la voie nouvelle dite « route de la Ferme » sous forme de voie de chantier revêtue jusqu'au droit du futur accès de l'opération dans le secteur 4 : avant le démarrage des travaux de l'opération,
- achèvement de la voie nouvelle dite « route de la Ferme » : pour l'achèvement de l'opération dans le secteur 4,
- reste des équipements publics : dans le délai d'exonération de la taxe d'aménagement du premier PUP signé.

Pour les secteurs 2 à 5

Le montant du programme des équipements publics s'élève à 9 334 000 € HT et génère les participations des promoteurs au titre des différents PUP suivantes :

EQUIPEMENTS	COMPETENCE	MONTANT TOTAL H.T.	PART IMPUTABLE PROMOTEURS		PART IMPUTABLE COLLECTIVITES	
			TAUX	MONTANT H.T.	TAUX	MONTANT H.T.
ROUTE DE LA FERME	VILLF	510 000 €	47,0%	214 200 €	58,0%	295 800 €
AIRE DE JEUX	VILLE	70 000 €	50,0%	35 000 €	50,0%	35 000 €
GROUPE SCOLAIRE	VILLE	8 000 000 €	8,0%	640 000 €	92,0%	7 360 000 €
BASSIN RETENTION	AGGLO	754 000 €	10,7%	80 678 €	89,3%	673 322 €
TOTAL		9 334 000 €		969 878 €		8 364 122 €

La Communauté d'agglomération émettra des titres de recettes et percevra directement les participations afférentes, selon les modalités précisées dans les différentes conventions de PUP signées au sein du périmètre de PUP élargi.

A chaque titre encaissé par la Communauté d'agglomération, la commune de Bassens émettra un titre de recettes à l'encontre de la Communauté d'agglomération.

Le montant du titre de recettes émis par la commune de Bassens sera celui du montant du titre encaissé par la Communauté d'agglomération pondéré de la clé de répartition définie pour chaque PUP. L'application de cette clé de répartition permet à la commune de Bassens de récupérer la part de la participation ciblée au financement des équipements publics communaux.

Pour le secteur 1

La part de l'équipement communautaire à charge de l'opération s'élève à 6 032 € HT, perçue par la commune à travers le produit de la taxe d'aménagement communale.

Le code de l'urbanisme, et particulièrement son article L.331-1, implique que le produit de taxe d'aménagement revient à celui qui finance l'aménagement. D'autre part, le principe général du droit relatif à l'enrichissement sans cause applicable, même sans texte, s'applique à la matière des travaux publics.

L'article L.331-2 du code de l'urbanisme dispose que « tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversée à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ».

La commune accepte un reversement partiel du produit de la taxe d'aménagement part communale.

Suite à l'encaissement du titre de perception de la taxe d'aménagement par la commune de Bassens, la Communauté d'agglomération émettra un titre de recettes à l'encontre de la commune de Bassens.

Si la perception de la taxe d'aménagement est fractionnée, le montant du titre de recettes établi par la Communauté d'agglomération à l'encontre de la commune de Bassens sera fractionné dans les mêmes proportions.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 183-10 C du Conseil communautaire du 16 décembre 2010 relative à l'accompagnement des opérations d'aménagement menées par les communes dans le cadre du Programme local de l'habitat,

Vu la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019, approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD),

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la convention de projet pour l'opération secteur Bressieux sur la commune de Bassens,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à renégocier si besoin le contenu du projet de convention,

Article 3 : **autorise** le président ou son représentant à signer la convention de projet ainsi que tout autre document à intervenir.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 132-20 C

Objet de l'acte : RD - Approbation de la convention de projet sur le secteur Bressieux sur la commune de Bassens

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Date de l'acte : 22 octobre 2020

Annexe(s) : bilan financier previsionnel, convention

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20201022-lmc1H24234H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H24234H1

Date de transmission en Préfecture : 29 octobre 2020

Date de réception en Préfecture : 29 octobre 2020

Période d'affichage : du au